



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

### RÈGLEMENT 405-2023

Résolution 23-12-304

#### **ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 405-2023 CONCERNANT UNE AIDE À LA MISE AUX NORMES DES FOSSES SEPTIQUES 2024**

Considérant que la municipalité a l'obligation d'appliquer le règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 R.22) ;

Considérant les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement en vertu de l'article 92 (2<sup>e</sup> alinéa) de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que le règlement 405-2023 concernant une aide à la mise aux normes des fosses septiques 2024 soit adopté.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 1408, rue Principale à St-Côme-Linière, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.



Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le dix-neuvième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième (19<sup>e</sup>) jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.



Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-Trésorière